

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,  
ET LE 16 JUILLET A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **10 JUILLET 2020**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, FERRON Sébastien,  
TROMAS Catherine, BAUDOUIN Michèle, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck,  
GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude,  
VIOLETT Etienne, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, FICHET Eric

**Étaient excusés et représentés** : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, CAILLEAUD Cyril à DUQUEROUX  
Franck, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, LE SAUZE Sandrine à LAPEGUE, ANDREU Véronique à ADAM  
Bernard

**Était excusé et non représenté** :

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : HAGNIER Maryse

### **Ordre du Jour** :

- ↪ Approbation du procès-verbal des séances du 9 juin et du 10 juillet 2020
- ↪ Accord de garantie d'emprunt du Centre Socio Culturel du Marais (CSCM)
- ↪ Projet d'installation photovoltaïque
- ↪ Renouvellement de la convention avec le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM)
- ↪ SIVU : renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux et de services pour les activités ALSH et APS
- ↪ Désignation des délégués au sein des structures intercommunales
  - Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés (2 titulaires + 2 suppléants)
  - Désignation des membres de la CLECT de la CAN (mel MILLET Aurélie du 12/06/20) (1 titulaire + 1 suppléant)
  - Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) – Représentant en charge des questions d'énergies renouvelables et de développement durable, au sein du conseil d'exploitation «Energies renouvelables » (1 représentant)
- ↪ Désignation de délégués ou représentants au sein des associations, et autres organismes
  - Comité de Jumelage Magné - Weitnau (Maire + 1 représentant)
  - Comité de Jumelage Magné - Vallesaccarda (Maire + 3 représentants)
  - Nature Solidaire Marais poitevin (ex A.I.P.E.M.P.) (1 titulaire + 1 suppléant)
  - I.P.S.O.2 (1 titulaire + 1 suppléant)
  - C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) (1 représentant)
  - Mission Locale Sud Deux-Sèvres (1 titulaire + 1 suppléant)
- ↪ Affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes

- ↵ Affectation des résultats 2019 du budget général de la Commune
- ↵ Vote des subventions 2020 aux associations
- ↵ Vote des subventions 2020 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné
- ↵ Vote des subventions à la coopérative scolaire 2020
- ↵ Vote attribution d'une subvention 2020 à la chambre des métiers et de l'artisanat pour la formation des apprentis
- ↵ Personnel :
  - Approbation de l'organigramme
  - création d'un emploi permanent- service technique
  - création de deux emplois permanents- service cantine/écoles
  - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité saisonnière
  - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité
  - Recrutement par contrat d'apprentissage
- ↵ Vote du Budget Annexe primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2020
- ↵ Vote du Budget Général primitif 2020
- ↵ Compte rendu des décisions du Maire
- ↵ Questions diverses & informations

---

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020</b>
---

Monsieur le Maire soumet au vote, des membres présents ou représentés de l'ancienne mandature, le procès-verbal de la séance du 9 juin et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

↵ **approuvé à l'unanimité**

---

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020</b>
---

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

↵ **approuvé à l'unanimité**

---

<b>Réf. : 2020_07_02</b>
--------------------------

<b><i>complète la délibération n°2019-12-07 du 17 décembre 2019</i></b>
---

**Objet : Accord de garantie d'emprunt du Centre Socio Culturel du Marais (CSCM)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-12-07 du 17 décembre 2019, le conseil a approuvé à l'unanimité d'émettre un accord de principe de garantie d'un emprunt qui pourrait être contracté par le Centre Socio Culturel du Marais (CSCM) dont l'objet est de régler une condamnation prononcée par le tribunal des prud'hommes et de dire que cette garantie n'excéderait pas 25 % d'un montant maximal de 80 000,00 €. La commune de Coulon avait aussi délibéré sur un accord de principe. Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et des décrets 1511-30 à 1511-35, la quotité maximale susceptible d'être

garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%. Un emprunt ne peut donc pas être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Madame la Présidente du Centre Socio Culturel du Marais (CSCM) confirme vouloir solliciter les communes de Coulon et de Magné afin d'obtenir leur garantie pour un emprunt auprès du Crédit Agricole dont elle a transmis les caractéristiques.

L'attestation de l'offre de l'établissement bancaire concerné a été transmise à chaque conseiller.

Les caractéristiques de l'offre du Crédit Agricole sont :

- Objet du prêt = besoin de trésorerie pour régler des indemnités d'une condamnation prononcée par le tribunal des prud'hommes
- montant = 50 000,00 €
- durée = 60 mois
- taux = 0,90% (taux en vigueur à l'édition de l'offre)
- garantie = caution solidaire des mairies de Magné et de Coulon à hauteur de 12 500 € chacune
- mensualité = 852,53 €

Un débat s'engage.

**M. Guilbot** prend la parole et demande où en est la question sur le plan judiciaire. **Mme Tromas** répond que le CSCM a été condamnée, mais que celui-ci a interjeté appel, lequel est, précise-t-elle, maintenu. Cependant, l'appel pour surseoir au paiement immédiat a été rejeté, toutefois elle ajoute qu'un paiement en trois fois est possible et que le CSCM attend des nouvelles de l'avocat de la partie adverse.

**M. Guilbot** ajoute en guise d'interrogation conclusive que l'appel n'est pas suspensif. **Mme Tromas** le confirme.

Monsieur le Maire soumet au vote. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER l'ACCORD DEFINITIF** de garantie d'un emprunt qui serait contracté par le Centre Socio Culturel du Marais (CSCM) auprès du Crédit Agricole;
- **DIRE** que cette garantie n'excéderait pas 25 % d'un montant maximal de 50 000,00 € et alors ainsi accordée par caution solidaire des mairies de Magné et de Coulon à hauteur de 12 500 € chacune ;
- **APPROUVER** les caractéristiques présentées ci-dessus de l'offre de prêt présentée par le crédit Agricole au CSCM ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020\_07\_03

Complète les délibérations n°2019-11-01 du 19 novembre 2019 et n°2019\_12\_01 du 17/12/12

**Objet : Projet d'installation photovoltaïque sur des toitures des bâtiments du groupe scolaire « les hirondelles » : Approbation définitive**

Monsieur le Maire informe que conformément à la décision de l'assemblée en séance du 17 décembre 2019, il a signé le 22 janvier 2020 la convention d'occupation temporaire de toitures du patrimoine communal entre la commune et la société Demosol en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque participatif, lequel prévoit l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments de l'école maternelle et primaire.

Cette convention a permis à Demosol d'engager les investigations préalables et notamment de déposer les dossiers d'urbanisme, à savoir une déclaration

Préalable (DP) et une Autorisation préalable (AP). A ce jour, l'avis de l'Architecte des bâtiments est toujours en attente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séances des 19 novembre 2019 et 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé à la majorité de :

- EMETTRE un avis de PRINCIPE au projet d'installation photovoltaïque sur des toitures des bâtiments du groupe scolaire « les hirondelles », laissant ainsi la décision définitive à la municipalité mise en place après les élections municipales de mars 2020 ;
- APPROUVER le remboursement de 1200 € qui pourraient être engagés pour la poursuite des études si la décision définitive de la municipalité en place après les élections municipales de mars 2020 était défavorable au projet ;

Monsieur le Maire continue et indique qu'en partant des décisions précitées, il convient en cette séance de décider de l'approbation définitive du projet susmentionné, et en cas d'avis favorable de la municipalité, de ne pas procéder au remboursement de la somme de 1 200 euros.

Un débat s'engage.

**Monsieur le Maire** précise que le projet d'installation ne coûte pas un euro à la commune de Magné car il s'agit d'un budget participatif.

**Mme Dambrine** pose la question de l'utilité de ces panneaux précisément dans l'école ; elle souhaite que toutes les précisions, apportées lors du dernier mandat à ce sujet, soient portées à la connaissance des nouveaux élus. Elle indique que les travaux de rénovation dans l'école lui semblent prioritaires, ce qui n'a pas été le cas dans la mandature précédente. Poursuivre les travaux initiés concernant notamment l'isolation thermique lui semble le plus important avant d'envisager la pose de tels panneaux sur le toit de l'école.

**Monsieur le Maire** annonce que le but est de contribuer, en tant que collectivité territoriale, à la réalisation effective de la transition énergétique, laquelle entend se détourner des énergies fossiles et polluantes, par le recours au solaire en l'espèce. Il précise que ce projet n'empêchera pas d'effectuer des travaux puisque cela ne coûte rien. Aussi, le choix du bâtiment provient d'une étude du CRER, il ajoute que l'isolation n'a rien à voir avec les perspectives du projet débattu.

**Mme Dambrine** indique que ses premières questions portent bien sur la pertinence du projet et du lieu choisi et demande ce que cela apporte.

**M. Billaud** répond qu'une étude a été en ce sens réalisée par le CRER (Centre régional des énergies renouvelables).

**M. Privé** reprend le propos de M. Billaud en développant l'explication du rôle du CRER et atteste de sa compétence en la matière, grâce à laquelle ils ont pu déterminer que l'endroit visé semble propice à l'installation d'équipements photovoltaïques.

**Mme Jacomet** revient sur le regard expert du CRER relativement aux possibilités d'envisager ce projet, et parle du chauffage. En ce sens elle demande si l'isolation par les toits pose problème pour les panneaux.

Concurremment, **M. le Maire et M. Billaud** répondent par la négative.

**Mme Dambrine** demande si ce projet-là va servir à étudier la rénovation du bâtiment.

**M. le Maire** répond que le projet ne gêne en rien au projet de rénovation énergétique.

**Mme Tromas** dit qu'il s'agit de participer collectivement à la transition énergétique, et que toutes les collectivités doivent le faire, en vue de réduire la consommation d'énergies polluantes pour 2050.

**Mme Cartier** ajoute que c'est un acte citoyen.

**Mme Dambrine** indique qu'elle comprend alors que la majorité veut mettre des panneaux sur l'école, car c'est un acte citoyen.

**M. Privé** informe que lors d'une conférence menée par le CRER, il fut abordé la question de l'étanchéité de l'école, laquelle ne changera pas le projet, car il y aura un bac d'étanchéité de la toiture.

**Mme Dambrine** redemande le pourquoi, et cherche à savoir le pourquoi au-delà des considérations générales.

**Mme Cartier** s'exprime et soutient que l'utilité d'un tel projet réside dans l'opportunité offerte de préserver la planète, celle des enfants.

**Mme Tromas** informe que l'installation va produire de l'énergie propre, non fossile.

**Mme Dambrine** indique qu'il s'agit nullement de discuter de théorie et ni de savoir si les élus sont opposés ou non à l'écologie ; elle précise que tous les membres présents autour de la table sont soucieux d'écologie et que la question n'est pas celle-ci. Ses questions portent sur cette démarche précise engagée et sur la pertinence du lieu et sur l'utilité pour les magnésiens, et demande des précisions sur la production attendue.

**M. le Maire** évoque 36KW qui seront produits et réinjectés dans le réseau de Séolis, et ajoute que les panneaux produisent lorsqu'il y a du soleil. Cela produira ainsi de l'énergie verte, et il rappelle que la commune est contrainte d'agir pour la transition énergétique.

**Mme Dambrine** répond qu'elle ne veut point de théorie générale, mais revient sur les apports concrets du projet.

**Mme Dambrine** interroge sur la certitude qu'a le conseil que le projet produira de l'électricité rapidement.

**M. le Maire** répond qu'il ne peut en dire plus, et qu'il est à court d'arguments.

**M. Vallet** intervient et complète que l'électricité ainsi produite sera rachetée par Séolis et par là-même amortir les coûts d'installation par Demosol.

**M. Billaud** ajoute qu'à l'échéance de 25 ans, il sera loisible pour la commune de conserver l'installation ou bien de l'enlever.

**Mme Dambrine** répond que dans un premier temps, la commune n'en profitera pas.

**Monsieur le Maire** acquiesce, et dit que le but n'est pas l'autoconsommation.

**Mme Jacomet** demande si dans 25 ans ce sera en autoconsommation.

**M. Billaud** répond que la finalité n'est pas celle-ci, mais que dans 25 ans la question pourra se poser, en fonction de l'évolution de la situation. De plus, le matériel installé ne perdra pas plus de 10% de sa capacité de production au bout des 25 ans.

**M. le Maire** reprend et affirme que l'autoconsommation n'est pas envisagée car la consommation énergétique de l'école est dérisoire eu égard à ce que produiront les appareils.

**M. Adam** revient sur l'aspect participatif, et l'intervention des magnésiens.

**M. le Maire** répond que le projet est participatif, dans le sens où les magnésiens pourront contribuer financièrement à la réalisation du projet, et que c'est comme s'ils devenaient actionnaires en quelque sorte.

**M. Billaud** informe que ce type de participation rapporte comme un taux de livret A, c'est-à-dire faiblement, mais c'est un engagement citoyen. Ils ont les financements pour ce projet et l'idée est de ne pas le bloquer, car ils ont un fonds qui peut permettre de pallier un manquement d'apport du budget participatif.

**M. le Maire** ajoute que le but est d'impliquer tout le monde.

**Mme Dambrine** demande le taux de participation attendu de la population et le coût réel du projet, et demande que soient données aux élus toutes les précisions concernant le financement en plus du montant de l'étude (1 200 euros).

**M. Privé** répond à hauteur de 20%.

**M. le Maire** rappelle que le coût du projet est de 60 000 euros, et le fait que le CRER suive cela de près est un gage de confiance. De plus, des installations semblables existent ailleurs, par exemple à l'école d'Echiré

**Mme Dambrine** demande s'il est bien confirmé qu'il n'y a eu aucune autre proposition lors de la publication de l'appel d'offres.

La réponse de **M. le Maire** est négative.

**M. Adam** évoque qu'il avait émis des réserves sur ce projet, car il a lu dans de la documentation que ces installations peuvent émettre des ondes électromagnétiques dont l'exposition aux enfants est néfaste, et que cela est déconseillé. Il conclut que s'il ne vote pas pour ce projet, c'est pour cette raison.

**M. le Maire** réplique qu'il n'est pas spécialiste des panneaux solaires, mais que l'on peut lire tout et son contraire dans la documentation. De plus, il complète en soulignant que les panneaux n'émettent aucune onde et ils seront en hauteur sur les toits. Le seul appareil qui émet des ondes, c'est l'onduleur qui n'en produit pas plus qu'un téléphone portable ou un micro-onde et il sera lui aussi positionné en hauteur donc totalement inoffensif.

**Mme Dambrine** demande si la salle omnisports fut étudiée pour mener un tel projet.

**M. le Maire** répond que la charpente de ladite salle n'est pas en capacité de supporter les installations.

**Mme Dambrine** veut savoir si le problème de charpente soulevé par un magnésien a été réglé.

**M. le Maire** répond oui.

**M. Privé** intervient et précise qu'il s'agira d'un bac acier qui sera moins lourd.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité des votants (3 abstentions)**, de :

- **EMETTRE UN ACCORD FAVORABLE ET APPROUVER DEFINITIVEMENT** le projet d'installation photovoltaïque sur des toitures des bâtiments du groupe scolaire « Les hirondelles » ;
- **DIRE** que la commune n'aura pas à procéder au remboursement de la somme de 1200 euros à destination de la société DEMOSOL ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2020\_07\_04**

*Complète et modifie les délibérations n°2017\_04\_14 du 11 avril 2017, n°2018\_06\_06\_ du 12 juin 2018*

**Objet : Renouvellement de la Convention entre la Commune de Magné et l'Association Centre Social et Culturel du Marais Poitevin (CSCM) du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune et l'Association « Centre Social et Culturel du Marais » (CSCM) ont signé une convention du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, en adéquation avec la périodicité du « Contrat de Projet », renouvelant leurs décisions de conjuguer leurs efforts pour assurer un fonctionnement régulier d'un Centre Social et Culturel. Cette convention régit les relations, définit les missions d'intérêt général du Centre, les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, ainsi que les règles générales d'application.

Cette convention a été renouvelée pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020 avec la commune de Magné correspondant au cadre du nouveau projet social présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres.

Dans le même esprit, une nouvelle convention a été rédigée pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2024 et elle a été adressée à chacun des conseiller.

La participation communale au titre de 2020 (42 986,00 €) et des années suivantes, sera versée conformément aux termes de la convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la Commune de Magné et le CSCM du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2024 et le versement de la participation annuelle communale comme calculée dans la convention ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondant du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2020\_07\_05**

*Complète et modifie les délibérations n°2015\_09\_10 du 8 septembre 2015 et n°2018\_07\_11 du 3 juillet 2018 et n°2018\_12\_02 du 18 décembre 2018*

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire de Magné entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais et le CSCM : ALSH petites et grandes vacances scolaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Magné, commune membre du SIVU, dont la vocation est la gestion des activités socio-éducatives enfance, peut mettre en partie à disposition du SIVU, les services communaux nécessaires à l'exercice de sa compétence (article L.5211-4-1 du CGCT).

Le SIVU délègue au Centre Social et Culturel du Marais (CSCM), l'activité de centre de loisirs. Celle sur les « petites » vacances est généralement organisée dans les bâtiments du groupe scolaire de Magné et sur les vacances estivales, elle est organisée en alternance d'une année sur l'autre dans les locaux scolaires de Magné ou de Coulon. Pour rappel, l'organisation de l'été 2020 s'est déroulée sur Magné.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 3 juillet 2018 et 18 décembre 2018, il a été approuvé la signature de deux conventions pour la mise à disposition de services et de locaux durant les vacances scolaires estivales et la mise à disposition de locaux dédiés du groupe scolaire de la commune de Magné jusqu'au 31 août 2020. Il y a lieu de renouveler ces mises à disposition de services et de locaux dédiés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024 par la signature d'une nouvelle convention tripartite.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants** de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition services et de locaux dédiés pour le fonctionnement de l'ALSH sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024 comme présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la présidence du SIVU Magné-Coulon-Sansais et la présidence du CSCM, ainsi que tout avenant et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2020\_07\_06\_1**

**Objet : Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 2 délégués titulaires, et 2 délégués suppléants (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelés à siéger au comité syndical du Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés, dont le siège est à Coulon.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement des titulaires puis des suppléants déclarés :

<b>Tit 1</b>	Catherine TROMAS
<b>Tit 2</b>	Franck PRIVÉ
<b>Suppl 1</b>	Francette CHAUVET
<b>Suppl 2</b>	Eric FICHET

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	23
f. Majorité absolue .....	12

**Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :**

**Le Titulaire 1** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Madame Catherine TROMAS** est désignée titulaire

**Le Titulaire 2** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Monsieur Franck PRIVÉ** est désigné titulaire

**Le suppléant 1** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Madame Francette CHAUVET** est désignée suppléant

**Le suppléant 2** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Monsieur Eric FICHET** est désigné suppléant

Réf. : 2020\_07\_06\_2

**Objet : Election de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelé à siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En effet, à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, une nouvelle commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est composée d'un membre de chaque conseil municipal des communes de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit créer cette instance et déterminer sa composition à la majorité des 2/3 au mois de septembre prochain.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement du titulaire puis du suppléant déclarés :

<b>_Tit</b>	Bernard GUILBOT
<b>Suppl</b>	Bernard ADAM

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	23
f. Majorité absolue .....	12

**Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :**

**Le Titulaire** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Monsieur Bernard GUILBOT** est désigné titulaire

**Le suppléant** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Monsieur Bernard ADAM** est désigné suppléant

Réf. : 2020_07_06_3
---------------------

**Objet : CAN - Election de 1 représentant en charge des questions d'énergies renouvelables et de développement durable, au sein du conseil d'exploitation « Energies renouvelables »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 représentant en charge des questions d'énergies renouvelables et de développement durable, au sein du conseil d'exploitation « Energies renouvelables » de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets du candidat déclaré :

<b>Tit</b>	<b>Roger BODET</b>
------------	--------------------

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	23
f. Majorité absolue .....	12

**Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :**

**Le Titulaire** : ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Monsieur Roger BODET** est désigné titulaire

---

**Réf. : 2020\_07\_07\_1**

**Objet : Désignation d'un représentant au Comité de l'association du Jumelage Magné – Weitnau**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner un représentant au Comité de l'association du Jumelage Magné – Weitnau.

Il précise que le maire est membre de droit au vu des statuts de l'association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER**
  - **Monsieur Sébastien FERRON**
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2020\_07\_07\_2**

**Objet : Désignation 3 représentants au Comité de l'association du Jumelage Magné – Vallesaccarda**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner 3 représentants au Comité de l'association du Jumelage Magné – Vallesaccarda.

Il précise que le maire est membre de droit au vu des statuts de l'association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER**
  - **Monsieur Sébastien FERRON**
  - **Madame Sandrine LE SAUZE**
  - **Madame Francette CHAUVET**
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,

---

**Réf. : 2020\_07\_07\_3**

**Objet : Election de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant à l'association Nature Solidaire-Aipemp**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelé à représenter la commune au sein de l'association Nature Solidaire-Aipemp dont le siège est à Magné.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement du titulaire puis du suppléant déclarés :

<b>Tit</b>	<b>Mélisa CARTIER</b>
<b>Suppl</b>	<b>Catherine DAMBRINE</b>

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	23
f. Majorité absolue .....	12

**Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :**

**Le Titulaire :** ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Madame Mélisa CARTIER** est désignée titulaire

**Le suppléant :** ayant obtenu la majorité absolue par 23 voix

- **Madame Catherine DAMBRINE** est désignée suppléante

**Réf. : 2020\_07\_07\_4**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association IPSO 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelé à représenter la commune au sein de l'association IPSO 2. Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER**
  - **Titulaire : Madame Michèle BAUDOUIN**
  - **Suppléante : Madame Sylvie JACOMET**
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,

**Réf. : 2020\_07\_07\_5**

**Objet : Désignation d'un délégué « collège des élus » du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner 1 représentant au National d'Action Sociale (CNAS).

Il précise que qu'au vu des statuts de l'association, un agent sera aussi délégué au sein du « collège des agents ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER**
  - **Monsieur Franck DUQUEROUX**
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020\_07\_08

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes  
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2019 et approuvé par délibération n° 2020\_02\_08 du 25 février 2020.

Celui-ci fait apparaître

- un **déficit** de fonctionnement de : **- 69 785,75 €**
- et un **déficit** d'investissement de : **- 220 253,56 €**
- 

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2020 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : déficit** de fonctionnement reporté **69 785,75 €**

En investissement :

- **Compte 001 : déficit** d'investissement reporté **220 253,56 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020\_07\_09

**Objet : Budget Général : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2019 et approuvé par délibération n° 2020\_02\_10 du 25 février 2020.

Celui-ci fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : **493 583,92**
- et un déficit d'investissement de : **- 157 097,85**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes, pour un montant de **97 790,00**
- en dépenses, pour un montant de **206 579,00**
- Total = - 108 789,00**

Ainsi, **le résultat de l'exercice budgétaire 2019**, en section d'investissement, s'élève à **- 265 886,85**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- <b>Compte 002</b> : Excédent de fonctionnement reporté	<b>64 059,00 €</b>
- <b>Compte 1068</b> : Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>429 524,92 €</b>

Excédent d'investissement:

- <b>Compte 001</b> : Déficit d'investissement reporté	<b>- 157 097,85 €</b>
--	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Réf. : 2020_07_10</b>
--------------------------

**Objet : Subventions 2020 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle les circonstances exceptionnelles de l'année 2020, altérée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales prises afin de lutter contre l'expansion de l'épidémie, notamment le confinement, lequel a rendu impossible le déroulement normal de la vie associative. Ainsi les propositions de subventions ont été formulées en considération de la situation actuelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ferron, adjoint, qui présente les propositions du groupe de travail d'attribution des subventions annuelles et exceptionnelles aux associations ayant au moins une action sur Magné. M. FERRON indique que toutes les associations avaient envoyé les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention en début d'année ; cependant certaines ont retiré leur demande suite au contexte du confinement et des mesures sanitaires toujours en vigueur.

*M. Ferron précise que le comité de jumelage avec la commune italienne de Vallesaccarda n'a pas souhaité recevoir de subvention en raison de l'absence d'échange, que Festimagné a retiré sa demande, que Lire et Délire est en pause, et que Couleur Yoga n'a pas effectué de demande. M. Ferron poursuit ses développements et informe que le club de basket est sous la gouvernance d'une nouvelle présidence, et que le nouveau président est submergé. La chorale n'a eu aucun revenu en raison de la suppression de la fête de la musique. La corrida recevra 500 euros car il s'agira de leurs 25 ans à la prochaine édition, ils ont antérieurement reçu une certaine somme pour un autre anniversaire. Magné animation dut engager des frais, une partie de la subvention est donc conservée. En somme, trente et une associations ont fait leur demande. M. Ferron demande s'il y a des questions, personne ne se manifeste.*

Le montant, pour l'exercice 2020, s'élève à **12 200,00 €**, soit 11 300,00 € de subventions annuelles et 900,00 € de subventions exceptionnelles, et réparti comme suit :

**Subventions annuelles :**

Nom de l'association	versement 2018	versement 2019	Proposition 2020
ABC Magné (Association Badminton Club)	250,00 €	300,00 €	300,00 €
ABCouture (création sept 2018)	/////	/////	100,00 €
ACCA (Association Communale de Chasse)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Dadou Babou	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ASS Global Hapkido Magné	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Ass Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Ass Judo club niortaise Section de Magné	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass Maraîchine de pétanque	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Ass Magné Animation</b>	1 100,00 €	1100,00 €	1100,00 €
Dotation 1 <sup>er</sup> prix communal			
Trophée du prix du festival	/////	300,00 €	0,00 €
Ass Magné Sports	1 000,00€	1000,00 €	1000,00 €
Ass Modèle Club de Magné	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass des Parents d'Elèves	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Ass Randonneurs du Marais	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Sportive Niortaise de Basket	150,00 €	150,00 €	0,00 €
Ass Taekwondo du Marais	700,00 €	800,00 €	800,00 €
Ass Théâtre du Marais perdu	700,00 €	700,00 €	700,00 €
AMEROC Escalade	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Ass Virtuel	300,00 €	300,00 €	/////
Assoc. Magné Joue (rempla Virtuel) – création nov 2019	/////	/////	300,00 €
Chorale de la Pierre Levée	200,00 €	250,00 €	300,00 €
CCSVV (Club Sportif de la Venise Verte Football)			
■ Subvention de base	1 200,00 €	1200,00 €	1200,00 €
■ Subvention entretien des locaux (Vestiaires)	1 000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Comité de Jumelage Weitnau	1 500,00 €	1500,00 €	1000,00 €
Couleur Yoga (création sept 2018)	/////	100,00 €	0 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Festi'Magné	1 000,00 €	1000,00 €	0,00 €
Jardins en partage	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Just Dance – Section Magné	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Amis du Four à pain - Création 2017	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	1 000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Lire et Délire	1 000,00 €	1000,00 €	0 €
Tennis Club de la Venise Verte	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Une école pour KIBUR (création 2019)	/////	100,00 €	100,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>14 850,00€</b>	<b>14 200,00€</b>	<b>11 300,00 €</b>

**Subventions exceptionnelles :**

Nom de l'association	Versement 2018	versement 2019	Proposition 2020
CSVV foot Subv except : tournoi tennis ballon 2019	150,00 €	150,00 €	0
Asso Four Pontet : subvention exceptionnelle : Biennale pastel 2018	150,00 €	0	0
Magné Animation 30 ans du Festival de peinture	2000,00 €	0	0
Modèle Club de Magné – Action 2018	100,00 €	0	0
ABC Magné (Association Badminton Club) – achat Poteaux	/////	/////	400,00 €

Ass Magné Sports - 25ème anniversaire de la Corrida	/////	/////	500,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>2400,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>900,00 €</b>

En outre, Monsieur le Maire propose d'accorder, pour l'exercice 2020, aux associations suivantes, auxquelles elle est adhérente ou partenaire, la somme de **44 976,63 €** soit 44 776,63 € de subventions annuelles et 200,00 € de subventions exceptionnelles, et répartie comme suit :

**Subventions annuelles :**

Nom de l'association	versement 2018	versement 2019	Proposition 2020
Nature Solidaire - Aipemp Participation 0,50 € x 2671 hab	1 321,00 €	1328,00 €	1335,50 €
Le Souvenir Français : Comité Niort et Marais poitevin	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Conseil National des Villes et Villages fleuris - Adhésion 2020	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CSCM - Convention de participation	41 854,00 €	42 600,00 €	42 986,00 €
CSCM - Téléthon annuel *	150,00 €	150,00 €	150,00 €
FDGDON 79 Adhésion 40 € + 0,03 € x 2671 hab.	119,83 €	119,68 €	120,13 €
<b>Montant total :</b>	<b>43 629,83 €</b>	<b>44 382,68 €</b>	<b>44 776,63 €</b>

\* Si réalisation de l'action en décembre 2020 et si le CSCM la centralise

**Subventions exceptionnelles :**

Nom de l'association	versement 2018	versement 2019	Proposition 2020
CSCM - Semaine du développement durable 2019 - action ALSH Magné/Coulon le mercredi 5/06/2019	0,00 €	150,00 €	0,00 €
« Restaurants du cœur » car moins de dons suite Covid19	/////	/////	200,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

Monsieur FERRON Sébastien ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2020 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020\_07\_11

**Objet : Subventions 2020 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire à l'école de Magné :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées et ayant signé ou qui signeront une convention tripartite avec le SIVU et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Just Dance, CEC Dance, Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, ABC Magné, Les Jardins en partage, le Modèle Club de Magné, Magné Joue.

Le Maire précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie.

Un débat s'engage.

**Mme Jacomet** demande pourquoi toutes les associations ne figurent-elles pas alors même qu'elles interviennent dans la commune, comme le judo club niortais par exemple.

**Mme Dambrine et Mme Lauzin-Groleau**, DGS, répondent que les associations signent une convention avec le SIVU. Celles qui font des séances avec des intervenants professionnels signent une convention dite à « prestation payante », c'est le cas souvent pour les activités sportives (judo, taekwondo, hapkido etc). les associations qui sont citées dans la présente délibération signent une convention dite à « prestation gratuite » car elles font intervenir des bénévoles. La commune participe alors aux frais de l'association par cette subvention.

Monsieur FERRON Sébastien ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2020 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2020\_07\_12**

### **Objet : Subvention 2020/2021 à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « les hirondelles »**

Monsieur Le Maire expose et propose de reconduire les modalités de financement des fournitures scolaires et de la subvention versée à la coopérative scolaire relative à la participation au projet d'école et au transport des sorties et du cycle natation.

Le Maire rappelle que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, le budget municipal est de 38 € par enfant. Les crédits sont ouverts et les factures sont payées sur le budget général de la Mairie. Les effectifs des élèves à prendre en compte sont ceux de septembre de l'année scolaire concernée. Le versement de la subvention à la coopérative se réalise en septembre de l'année scolaire à venir.

Il est proposé de verser au titre de l'année scolaire 2020-2021, la subvention de 9 430 € comme ci-dessous, en sachant que pour 2019, il a été justifié les séances de piscine par 4 classes et les nombreuses sorties liées aux actions du projet d'école.

M. le Maire rappelle que la participation pour le transport des « sorties projet scolaire » et celle pour la piscine sont sous réserve, et sur présentation par l'école de justificatifs, de l'usage effectif d'un transport collectif payant.

Pour le versement de 2020, il est rappelé que le groupe scolaire a été fermé du 13 mars 2020 au 11 mai 2020 période dite de confinement du COVID19, puis du 12 mai au 3 juillet, l'accueil des élèves a été modifié et les activités collectives « sorties » et « piscine » ont été interdites ou très contraintes. Cependant, il est proposé de maintenir les mêmes attributions qu'en 2019 puisque les participations pour les transports ne sont versées que sur justificatifs.

Proposition d'attribution de subvention et participations :

Coopérative scolaire Primaire	Montant versé en 2019-2020	Proposition 2020-2021
- Projet d'école*	5 430,00 €	5 430,00 €
- Participation transport sorties*	2 000,00 €	2 000,00 €*
- Participation transport Piscine* *(sous réserves justificatifs)	2 000,00 € (pour 4 classes)	2 000,00 €* (pour 4 classes)
<b>Montant total :</b>	<b>9 430,00 €</b>	<b>9 430,00 €</b>

*Mme Dambrine prend la parole et s'excuse de devoir répéter un propos que certains élus ont déjà pu entendre, à savoir que cela fait quatre ans qu'elle demande à ce que les écoliers puissent se rendre à la piscine de Magné dans le cadre de l'activité sportive scolaire. Elle retient le double-enjeu écologique, et financier, car la piscine est aisément et rapidement accessible à pied depuis l'école, tandis qu'aujourd'hui les élèves doivent prendre un car pour rejoindre une autre piscine. La demande a été formulée à de nombreuses reprises avec les professeurs à la CAN, et elle espère que cela sera possible en 2021 car ces demandes ont essuyé à chaque fois un refus, ce qu'elle regrette, car l'argent dépensé pourrait être affecté à d'autres dossiers concernant les enfants. Elle précise, en se tournant vers Monsieur le Maire, qu'elle s'adresse une nouvelle fois au représentant de la commune à la CAN et lui demande de faire en sorte qu'il en soit autrement à l'avenir.*

*M. le Maire répond que cette année scolaire, cela aurait pu être possible car la piscine de Niort est en travaux.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **APPROUVER** le versement de 9 430 € à la coopérative scolaire comme présentée ci-dessus sous réserve et au vu des demandes effectives des besoins réels du projet d'école et des transports ainsi que des effectifs réels. La participation piscine sera proratisée au nombre de classes effectives ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondant du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020\_07\_13

### **Objet : Subventions à la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres pour le campus de métiers au titre de 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres dans son campus des métiers accueille 5 apprentis domiciliés à Magné.

Afin d'améliorer la qualité de service de formation et le projet d'établissement, elle vient solliciter la commune pour une participation financière à hauteur de 50 € par apprenti soit pour 2020 la somme de 250 €.

Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2020 au compte 65548 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Personnel communal : Présentation par M. le Maire de l'organigramme fonctionnel des services municipaux.**

A l'appui de l'organigramme projeté, M. le Maire rappelle qu'il incarne l'autorité territoriale, hiérarchie ente les services et le conseil municipal. Ensuite, le supérieur hiérarchique de l'ensemble des agents est représenté par la fonction de direction générale des services (DGS). Il présente enfin les trois services municipaux, à savoir le service administratif, le service technique et le service école/cantine. Le total des effectif est de près de 30 agents titulaires et non-titulaires.

Réf. : 2020\_07\_14

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent  
- service technique**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des avancements de grade 2020 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> août 2020** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable des services techniques / référent voirie	35h00

**Mme Jacomet** demande s'il y aura le remplacement de l'agent qui sera positionné sur **ce poste**.

**M. Billaud** répond qu'à l'heure actuelle, l'effectif du service est au complet.

**M. Adam** précise qu'il a été procédé à deux embauches qui pallient le départ du responsable de service.

**M. le Maire** ajoute qu'il y a eu deux stagiairisations en début d'année.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_07_15
-------------------

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent  
- service écoles / cantine**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des avancements de grade 2020 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> août 2020** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent d'animation Réfèrent des APS	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_07_16
-------------------

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent  
- écoles / cantine**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation territorial	Agent des Écoles Maternelles avec polyvalence animation/entretien	35h00

Une expérience dans une collectivité et dans un poste similaire d'au moins 2 ans est souhaitée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020\_07\_17

**Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à **compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</b> (6 mois maximum sur 12 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	<b>35h00</b>

L'agent pourrait justifier si possible de la possession du permis poids lourd et d'une expérience professionnelle au sein des collectivités territoriales d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade soit IB 350.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_07_18
-------------------

**Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école, dont la mission principale est aide-cuisinier, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> août 2020</b> (12 mois maximum sur 18 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Agent technique polyvalent des unités scolaires / aide cuisine / entretien	<b>30h00</b>

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade soit IB 350.

*Mme Jacomet demande s'il y a déjà quelqu'un en place.*

*M. le Maire répond par l'affirmative et que cette délibération permettra de reconduire le contrat actuel car cet agent donne satisfaction pour l'instant.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_07_19
-------------------

**Objet : Contrat d'Apprentissage pour un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) - 2020-2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, consolidée au 19 mai 2011 portant diverses dispositions relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, et de ses décrets et circulaires, les personnes morales de droit public, dont le personnel ne relève pas du droit privé, peuvent conclure des contrats d'apprentissage. Les communes sont alors concernées et les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public restent des contrats de droit privé, auxquels s'appliquent un certain nombre de dispositions du code du travail. C'est le cas notamment en matière de rupture anticipée de contrat, d'exonérations de charges sociales et de prorogation du contrat en cas d'échec à l'examen.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Magné a été sollicitée pour accueillir et former une apprentie voulant préparer un CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) » à la MFR - CFA de Moncoutant. Le contrat à intervenir s'effectuera, en alternance sur une période de deux années consécutives à compter du 19 octobre 2020 date de ses 15 ans.

Il précise, qu'afin d'être présente pour la rentrée scolaire 2020-2021, une convention de stage sera établie avec la MFR - CFA de Moncoutant à compter du 28 août 2020.

La rémunération définie réglementairement est fonction de l'âge de l'apprenti ainsi que du diplôme préparé.

Pour accompagner la formation en alternance de cette apprentie, l'employeur doit nommer un tuteur dit « maître d'apprentissage », il s'agira d'un des deux agents occupants les missions d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose et soumet au vote la création d'un contrat d'apprentissage :

- \* Date de création : à compter du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2021 ;
- \* Durée : 2 ans en alternance ;
- \* Diplôme préparé : CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) » à la MFR - CFA de Moncoutant (79320) ;

Un débat s'engage.

**M. le Maire et Mme Lauzin-Groleau** précisent qu'il s'agit d'une jeune fille de quatorze ans qui en aura quinze le 19 octobre, et qu'elle a fait un stage de troisième en janvier 2020, lequel s'est bien passé. Elle sera en stage du 28 août 2020 au 18 octobre 2020, puis commencera son contrat d'apprentissage au 19.

Il est demandé si la collectivité a droit aux aides prévues pour les apprentis. La réponse est négative.

**M. le Maire** rappelle que c'est par choix et non par défaut que cette fille entend suivre cette voie.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- **CREER** un (1) contrat d'apprentissage comme proposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'apprentissage correspondants et tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2020\_07\_20

## **Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes : vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS Catherine, adjointe, qui présente le budget primitif 2020 par section et chapitre et notamment :

### En section de fonctionnement :

Recettes : 2 537 551, 06 €

Dépenses : 2 537 551, 06 €

### En section d'investissement :

Recettes : 2 537 696,49 €

Dépenses : 2 537 696,49 €

Il soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2020 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_07_21
-------------------

### **Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS Catherine, adjointe, qui présente le budget primitif 2020 par section et par chapitre et notamment :

#### En section de fonctionnement :

Recettes            2 390 264,00 €

Dépenses           2 390 264,00 €

#### En section d'investissement :

Recettes            1 395 797,82 €

Dépenses           1 395 797,82 €

**M. Adam** expose son souhait de voter par investissements détaillés à l'intérieur des chapitres. **Mme Tromas** répond qu'elle pensait que le conseil allait voter en bloc les chapitres. Elle propose de présenter plus en détail, ce qui permettrait ensuite de décider de la modalité du vote. A l'appui d'un document projeté, elle présente notamment le détail des travaux en régie.

Il est distribué à chacun des membres du conseil les vues d'ensemble de chaque section et un tableau de synthèse, par compte, des dépenses d'investissement.

**M. Adam** indique qu'il constate que rien n'est précisé dans la présentation projetée quant aux travaux de la rue des Frères Largeau. Au vu des chiffres donnés lors de la commission des finances, il pense que les montants sont trop élevés, et préférerait une réfection plus simple.

**M. Billaud** ajoute que le montant indiqué est le maximum, mais, trouvant cela trop onéreux lui aussi, il faut trouver à le réduire au final.

**Mme Dambrine** demande des précisions sur les estimations données en ce qui concerne les travaux en régie ; elle souhaiterait que des éléments plus précis soient adressés aux élus. Pour l'avenir, il serait bien de les avoir avant le conseil et après la commission finances qui s'est réunie afin d'aider aux choix et à la décision. Elle demande également si dans les coûts estimés pour les travaux en régie (157 600 euros) le temps des agents est compté.

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

**Mme Dambrine** souhaite que les devis soient communiqués avant les réalisations car il est présenté ici des estimations, elle pense qu'évidemment le conseil aura les informations sur le suivi des projets inscrits et pour éclairer toute décision ; elle précise qu'elle s'abstient conséquemment de voter le BP20 et ces propositions trop approximatives.

**M. Billaud** évoque un plan de subventions du conseil départemental d'aide à hauteur de 50% des projets communaux pour des projets à réaliser d'ici à décembre 2020.

**Mme Jacomet** évoque des mesures gouvernementales et s'interroge sur le fait de savoir s'il y aurait des impacts financiers au profit des communes.

**M. Billaud** répond que le dossier déposé auprès du CRER est justement pour cet objectif. Leur intervention d'étude est gratuite et le souhait est de pouvoir être prêt si des fonds d'Etat étaient possibles dans le cadre de la rénovation énergétique notamment.

**M. le Maire** indique que d'ici la fin de l'année les études du CRER seront bien avancées.

**Mme Jacomet** s'interroge sur l'écart des montants au chapitre 23 entre BP19 et BP20.

**Mme Lauzin-Groleau** répond qu'il ne peut pas être fait une comparaison entre les deux années. En effet, les chapitres de dépenses d'investissement sont en conséquence des décisions des projets à entreprendre, les écarts peuvent être plus ou moins importants d'une année sur l'autre. Elle rappelle les projets inscrits en 2019, elle précise que certains ne sont pas terminés et sont alors en reste à réalisés (RAR). Elle explicite les dépenses en travaux de cœur de bourg comme le secteur 4 réalisé et celui du secteur 6 (rue des frères Largeau) qui est en RAR, celles pour la rénovation de l'école (menuiseries, jeux de cours, mise aux normes circulation PMR, du portail vidéo, création d'un WC PMR à l'élémentaire), le sentier du patrimoine, du cheminement handicapé, le tout sur l'année 2019.

**Mme Dambrine** demande à nouveau si les élus recevront le suivi des affaires et précise à nouveau son intention de son abstention au vote du BP20 par l'insuffisance de détails sur les investissements.

**Mme Baudouin** demande la signification de ce qu'est un « arrêté de toiture en péril » noté sur un des documents distribués.

**M. le Maire** répond que les montants inscrits correspondent à des travaux réalisés en 2019 au titre des travaux pour compte de Tiers. Il explicite qu'à l'entrée de Magné se trouve une maison dans laquelle la toiture s'effondrait, il a été obligé de prendre un arrêté de péril pour faire effectuer d'office et par mise en demeure les travaux sous quinzaine, or le propriétaire ne les a pas faits. Le tribunal administratif a été saisi, il a engagé un expert qui a constaté le péril. A la demande de la commune au titre de travaux pour compte de tiers, l'entreprise Attila a donc démolit la toiture, et le particulier doit rembourser. Il reste à demander au trésor public si le propriétaire a remboursé les sommes engagées.

Monsieur le Maire soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants (1 Abstention)** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2020 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

### Compte rendu des décisions du Maire :

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020.
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.

### Tableau distribué à chaque conseiller en séance

---

### Questions diverses & informations :

- **QD1 : Faculté pour les élus de l'opposition d'user d'un espace rédactionnel dans le journal municipal :**

**Mme Dambrine** demande à ce que l'opposition puisse avoir le droit d'écrire dans le magazine communal, bien qu'elle pense que ce n'est pas obligatoire.

**M. le Maire** répond que c'est devenu obligatoire pour cette nouvelle mandature, pour les communes de plus de 1000 habitants, et que la liste minoritaire doit pouvoir jouir d'un espace d'expression dédié, néanmoins, ledit espace doit être défini dans le règlement intérieur du conseil municipal.

- **QD2 : Date de communication des conseils ultérieurs :**

**Mme Dambrine** demande enfin, comme cela avait été annoncé par Monsieur le Maire lors d'un des derniers conseils, que les dates des prochains conseils soient communiquées dès début septembre et jusqu'à fin 2020 et ensuite deux ou trois mois à l'avance.

**M. le Maire** répond par l'affirmative et indique que le prochain conseil municipal pourrait se dérouler à la fin de septembre ou au début d'octobre 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h23.**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 16 juillet 2020**  
**La séance est levée à 21h23**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	